



MAIRIE de LE TEMPLE-MEDOC

18 route du Porge 33680 Le TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail : mairiedutemple@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 21 novembre 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le 21 novembre 2019, le Conseil Municipal de LE TEMPLE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PALLIN, Maire, après convocation légale en date du 15 novembre 2019.

Présents : Mrs PALLIN Jean-Luc, MARTIN Stéphane, BIESSE Jean-Pierre, MAURIN Jean-Jacques, BEAUBOIS Cédric, CORNE Philippe, CUMERLATO Jean-François, ROBERT Michel, Mmes HALARD Françoise, DELUGIN Delphine, GASSIAN Bérengère, NOUETTE-GAULAIN Karine, TULLON Emeline

Absent excusé : BOS Guillaume

Pouvoir : M. BOS Guillaume à Mme HALARD Françoise



Le Temple,
Le maire,

Jean-Luc PALLIN

M. le Maire ouvre la séance. Il présente les excuses de M. BOS Guillaume et précise que celui-ci a donné pouvoir à Mme Françoise HALARD.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de traiter la nomination des agents recenseurs du recensement de la population qui aura lieu début 2020 et suite à la dissolution du Syndicat de Voirie, proposition de prendre un avocat pour se défendre et se prémunir.

Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les élus peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- I – Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 août 2019
- II – Fonds de concours (modification destination)
- III – Affectation FDAEC
- IV – Avenant 2019 Convention CEJ 2019 avec la CAF et la CDC
- V – Vente des parts sociales SPL au SIRP
- VI – Indemnité du Trésorier
- VII – Affectation des résultats 2018
- VIII – Participation 2020 location algéco Gendarmerie
- IX – Décision Modificative Emprunt et Investissement
- X – Gestion du Personnel
- XI – Recensement
- XII – Suite à la dissolution du Syndicat de voirie du canton Castenau de Médoc, les communes d'Arsac et de Castenau de Médoc ont déposé une plainte aux tribunal administratif pour contester la décision prise par le Préfet, proposition de prendre un avocat commun avec les communes concernées pour se défendre et se prémunir

I – Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 août 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2019 à l'approbation des conseillers municipaux après l'avoir lu. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le procès-verbal par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, Karine Nouette-Gaulain ayant refusé de le signer.

II – Fonds de concours (modification destination)

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

Le 29 juillet 2019 le Conseil municipal a approuvé par délibération le Règlement d'attribution des Fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne. Le 26 août 2019 le Conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de demander un Fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer à l'achat de jeux et de livres pour la ludobibliothèque à hauteur de 10 000€.

Suite à la décision du Conseil municipal d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame CHIAVERINI qui touche la mairie, afin d'aménager des parkings et un accès sécurisé à la ludobibliothèque, à la mairie et au le cabinet médical.

Monsieur le Maire propose de modifier la destination du Fonds de Concours à la Communauté de Communes Médullienne et de l'imputer à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer à l'achat du terrain et de la maison à hauteur de 10 000,00€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

III – Affectation FDAEC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, que la dotation communale de 2019 s'élevant à 11 097.00 euros, qui avait été affectée le 15 avril 2019 aux travaux d'aménagement de la ludobibliothèque soit finalement affectée aux travaux d'aménagement du bâtiment administratif prévu pour la micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de transférer la totalité de la dotation FDAEC 2019 à ces travaux d'aménagement.

IV – Avenant 2019 Convention CEJ 2019 avec la CAF et la CDC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de signer l'avenant n°1 à la convention N° 201800423 entre la Communauté de Communes Médullienne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, afin de pouvoir toucher le subventionnement de la CAF de 8 400 € annuels sur un budget allant de 55 000 € à 58 000 € entre 2019 et 2021.

Aucune observation particulière des conseillers, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu la délibération n° 107-12-18 en date du 13 décembre 2018 approuvant le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2018-2021,

Vu la délibération du 27 Février 2018 approuvant la création d'une ludobibliothèque,

Vu la délibération du 27 Février 2018 approuvant la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine dans le cadre de l'ouverture de la ludobibliothèque,

- prend acte de la communication de l'avenant 2019 au CEJ Communauté de Communes Médullienne,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de 2019 au contrat « Enfance – Jeunesse » pour la période 2018-2021, ainsi que toutes les pièces afférentes.

V – Vente des parts sociales SPL au SIRP

Monsieur Le Maire rappelle que notre commune est actionnaire dans la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, ayant pour objet la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Elle détient 3 actions (1 action en 2016 et 2 actions supplémentaires en 2019 suite à l'augmentation du capital de (500 € valeur unitaire chacune).

Monsieur le Maire propose de sortir le capital de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne à la collectivité de LE TEMPLE (cédant) dans le but de faire entrer dans le capital de la SPL, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SAUMOS-LE TEMPLE (cessionnaire).

Conformément à l'article L1524-5 al 1, les collectivités actionnaires ont le droit à au moins 1 siège en propre au conseil d'administration. Monsieur Pallin propose donc de céder le siège au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SAUMOS-LE TEMPLE, ainsi le nombre de siège au conseil d'administration resterait maintenu à 18 sièges.

Monsieur Le Maire propose de bien vouloir procéder à la cession de 3 actions au prix de 1 500€ au profit du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SAUMOS-LE TEMPLE.

Le Conseil Municipal après avoir pris acte de ces informations et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision.
- Autorise à l'unanimité la cession de 3 actions au prix de 1 500 € au profit de du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SAUMOS-LE TEMPLE dans la SPL, et donne tout pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer le SIRP (cessionnaire) en qualité de nouvel actionnaire ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la cession des actions de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et à percevoir le paiement du prix de 1 500 € et d'en donner quitus.

VI – Indemnité du Trésorier

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982.

Proposition d'allouer cette indemnité, compte tenu de la mission de conseil et d'assistance effectivement assurée tout au long de l'année par le Trésorier dans les domaines économique, budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser une indemnité à Monsieur LHOTE Trésorier.

VII – Affectation des résultats 2018

Le 18 février 2019 le Conseil municipal s'est réuni et a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif avec les résultats cumulés suivant :

| | | | | | |
|----------|----------------|-----------|--------------|--------------|---------------|
| RESULTAT | FONCTIONNEMENT | A+C+E | 373 609,29 € | 478 387,02 € | 104 777,73 € |
| CUMULE | INVESTISSEMENT | B+D+F | 506 950,73 € | 492 610,94 € | - 14 339,79 € |
| | TOTAL CUMULE | A+C+D+E+F | 880 560,02 € | 970 997,96 € | 90 437,94 € |

Ce qui donne les résultats suivants avec les restes à réalisés :

| | | | | | |
|--------------------|----------------|-----------|--------------|------------|-------------|
| RESULTAT CUMULE | FONCTIONNEMENT | A+C+E | 373 609,29 | 478 387,02 | 104 777,73 |
| | INVESTISSEMENT | B+D+F | 702 576,20 | 492 610,94 | -209 965,26 |
| | TOTAL CUMULE | A+C+D+E+F | 1 076 185,49 | 970 997,96 | -105 187,53 |

Le Compte Administratif 2018 arrêté et signé le 18 février 2019 a été envoyé à la Sous-Préfecture de Lesparre par voie électronique le 19 février 2019 et reçu le 21 février 2019.

Puis le Conseil municipal a délibéré sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 présentant les résultats suivants :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -62 337€69

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 54 329€95

Solde d'exécution de la section Investissement de : 47 997€90

Solde d'exécution de la section Fonctionnement de : 50 447€78

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 195 625€47

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0€

Besoin net de la section Investissement peut donc être estimée à 209 965€26

Il s'avère que la délibération concernant l'affectation du résultat était incorrecte car les comptes ne reprenaient pas l'intégration des résultats de la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castenau de Médoc.

Cette dissolution a pour conséquence la reprise par la commune de Le Temple adhérente à ce syndicat d'une partie des résultats de clôture et des écritures de transfert des comptes d'actif et de passif lui revenant, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 et la clé de répartition fixée.

Le déficit de Fonctionnement à intégrer étant de 3 617€48, l'excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure est de 50 712€47 (54 329€95 moins les 3 617€48)

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé est donc de **101 160€25** (50 712€47 pour 2017 et 50 447€78 pour 2018) au lieu des 104 777€73 ; ces chiffres nous ont été transmis par la trésorerie de Castenau de Médoc.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette affectation des résultats, le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité a émis un avis favorable à l'affectation de ces résultats.

VIII – Participation 2020 location algéco Gendarmerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a émis un avis favorable à la participation financière de la commune d'un montant de 123,00 euros à partir de l'année 2020 pour la location de deux modulaires nécessaires aux services de la Gendarmerie de Lacanau.

IX – Décision Modificative Emprunt et Investissement

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts d'investissement au budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative N°1 visant à procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

| Virements de crédits Investissement | | | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|-----------------|
| Recettes | | Dépenses | |
| Article /Opération | Somme | Article /Opération | Somme |
| 1641/OPFI | 87 900 € | 2031/10020 DIAGNOSTIQUE CIMETIERE | 370 € |
| | | 2158/10005 ACHAT MATERIEL | 6 775 € |
| | | 2181/10022 LUDO | 17 230 € |
| | | 21568/10022 LUDO | 295 € |
| | | 2188/10022 LUDO | 14 730 € |
| | | 2151/10023 SECURITE RD 107 | 780 € |
| | | 2151/10001 TX VOIRIE | 26 650 € |
| | | 2313/17 BATIMENTS | 21 070 € |
| TOTAL | 87 900 € | | 87 900 € |

- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

X – Gestion du Personnel

a) Réduction des primes de Madame Annette LAGUEYTE

Considérant que Madame Lagueyte est toujours en arrêt maladie,

Considérant que la décision déterminant l'octroi de primes doit se présenter sous la forme d'une délibération du Conseil municipal,

Considérant que la prime IFSE et la prime CIA versées à Madame Annette LAGUEYTE ne peuvent pas être légalement maintenues, puisqu'elles n'ont pas été délibérées en Conseil municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la réduction :

- de la prime IFSE à compter du 1^{er} Novembre 2019 et décide de porter cette prime à UN EURO.
- de la prime CIA à compter du 1^{er} Décembre 2019 et décide de porter cette prime à UN EURO

b) Monsieur PALLIN fait part au Conseil municipal des difficultés à rattraper le retard accumulé au niveau des dossiers administratifs en raison de l'absence d'Annette LAGUEYTE depuis le mois d'avril 2019. Bien que le gros retard accumulé se soit réduit, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour que tous les dossiers en cours soient traités afin d'assurer la bonne marche administrative de la commune.

Vu les besoins du service de recruter un agent à temps non complet (20h00 hebdomadaires maximum) pour remplacer un agent en congés maladie, Monsieur le

représentés, pour autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ou d'accueillir un demandeur d'emploi pour remplacer un fonctionnaire territorial ou un agent contractuel de droit public momentanément indisponible et à signer toutes pièces y afférentes.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

XI – RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION : DESIGNATION ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR PRINCIPAL COMMUNAL, DU COORDONNATEUR ADJOINT COMMUNAL ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020 sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à recruter par arrêté les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020.
- De fixer la rémunération à l'indice majoré
- De désigner : Nathalie BOMPAIN comme Coordonnateur Principal et Nathalie BOURGALLE comme Coordonnateur Adjoint.
Les intéressées désignées bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.
 - de récupérations du temps supplémentaire effectué.
 - du remboursement de leurs frais de mission.
- De fixer la rémunération au SMIC horaire au prorata du nombre d'heures effectuées.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

XII – Suite à la dissolution du Syndicat de voirie du canton Castenau de Médoc, les communes d'Arsac et de Castenau de Médoc ont déposé une plainte aux tribunal administratif pour contester la décision prise par le Préfet, proposition de prendre un avocat commun avec les communes concernées pour se défendre et se prémunir

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la commune d'Arsac et la commune de Castelnau de Médoc contestent l'arrêté du préfet devant le tribunal administratif. Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du syndicat de voirie du canton Castenau de Médoc, aucune solution de reclassement n'avait été trouvée pour les deux derniers personnels de ce syndicat. Le Préfet a décidé d'en placer un sous la responsabilité de la commune d'Arsac et un sous la responsabilité de la commune de Castelnau de Médoc. D'où leur décision de déposer une plainte pour remettre en cause cette attribution.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à prendre un avocat commun avec les communes concernées, qui le souhaitent pour se défendre et se prémunir et à signer toutes pièces y afférentes.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Questions diverses

1) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SPANC interviendra en 2020 pour effectuer le contrôle périodique de fonctionnement des installations et l'entretien. l'assainissement individuel (ou non collectif) est contrôlé par le Service Public d'assainissement Non Collectif, également appelé « SPANC ».

Il est obligatoire pour tous les propriétaires d'habitations situées dans la commune de LE TEMPLE en zonage d'assainissement individuel. Un rapport de visite est remis au

pétitionnaire après contrôle de son installation en l'avisant de l'avis rendu. Des modifications peuvent lui être demandées dont certaines pouvant faire l'objet d'une contre visite.

2) Monsieur le Maire informe le conseil qu'Annette LAGUEYTE a déposé une plainte contre la commune au tribunal administratif car on lui a refusé la mise en place de la Protection Fonctionnelle.

3) Monsieur le Maire a fait un point sur les subventions versées.

4) A la demande de Karine Nouette-Gaulin au sujet de la création des fiches de postes des agents, Françoise Halard répond qu'elles ne sont pas encore créées uniquement par un manque de temps dû au retard accumulé et au manque de personnel ; nous allons les faire mais ça n'était pas notre priorité.

5) Madame Halard souhaite avoir des précisions quant à l'augmentation des points de NBI (nouvelle bonification indiciaire) du poste de la secrétaire de mairie à savoir passer de 15 points, correspondant au poste de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants jusqu'en 2015, à 25 points à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il est à noter que si l'on se réfère aux textes 25 points ne peuvent pas être attribués au poste de notre secrétariat de mairie.

Les 25 points de NBI ne sont attribués que pour des postes avec responsabilités spécifiques et si la fonction d'encadrement n'est pas soumise à une condition d'effectif minimal, la bonification ne saurait toutefois être accordée à un fonctionnaire assurant avec la seule collaboration d'une secrétaire la gestion du service pour ces raisons le poste de secrétaire de mairie de notre commune n'en fait en aucun cas parti.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de points est de son fait, qu'il a validé sur la base d'un décret et sur l'accord écrit du percepteur, la demande a été faite de pouvoir consulter l'écrit du percepteur, monsieur le maire répond ne pas les avoir avec lui mais il s'engage à nous les fournir à suivre.....

Séance levée à 22h20

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MARTIN Stéphane | BIESSE Jean-Pierre  | MAURIN Jean-Jacques  |
| BEAUBOIS Cédric  | BOS Guillaume Bon pour l'avenir  | CORNE Philippe |
| CUMERLATO Jean-François  | ROBERT Michel  | HALARD Françoise  |
| DELOGIN Delphine  | GASSIAN Bérengère  | NOUETTE-GAULAIN Karine |
| TULLON Emeline | | |